



Quid des contraventions commises dans un pays membre de l'Union européenne ?

Fiche pratique publié le **09/08/2018**, vu **1182 fois**, Auteur : [Me Erika THIEL](#)

Commencer certaines contraventions au code de la route dans un pays de l'Union européenne peut entraîner des poursuites transfrontalières en France, sur le fondement de la directive 2015/413 du 11 mars 2015 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière.

Commencer certaines **contraventions au code de la route** dans un pays de l'Union européenne peut entraîner des poursuites transfrontalières en France, sur le fondement de la directive 2015/413 du 11 mars 2015 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de **sécurité routière**.

Ainsi, vous pouvez recevoir l'amende à votre domicile si vous n'êtes pas intercepté sur place, en cas de commission d'une de ces infractions avec un véhicule immatriculé en France :

- excès de vitesse,
- non-port de la ceinture de sécurité,
- franchissement d'un feu rouge,
- conduite en état d'ivresse,
- conduite sous l'influence de drogues,
- non-port du casque,
- circulation sur une voie interdite,
- usage d'un téléphone portable

Le courrier reçu devra être rédigé en français, mentionner l'infraction commise, le **montant de l'amende**, y compris en cas de majoration, les modalités de paiement et les **voies de recours**.

?

[+ D'ACTU SUR THIEL AVOCAT](#)